

#### Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEe / UEf / UEg / UEh / UEi - Zones d'activités économiques
- TAU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- TAUE / Es - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- TAUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

#### Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- /// Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- /// Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- /// Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

#### Risques et nuisances

- Risque naturel
- Coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité





#### Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEe / UEb / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- TAU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- TAUE / Es - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- TAUB 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

#### Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)


#### Risques et nuisances

- Risque naturel
- Coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

#### Actualisation du bâti

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité





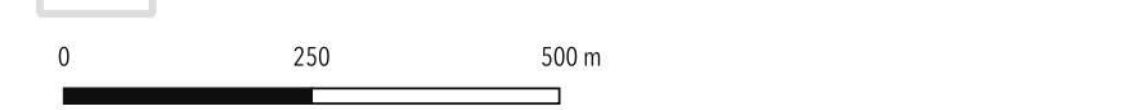
- #### Délimitation de zone
- U 1/2 - Zone urbaine des bourgs
  - UA - Zone urbaine patrimoniale du cœur d'agglomération
  - UB - Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
  - UC 1/2 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
  - UCa 1/2 - Zone urbaine de grands ensembles
  - UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
  - UJ - Zone urbaine jardinée
  - UE / UEa / UEc / UEd / UEe / UEf / UEg / UEh / UEi / UEj - Zones d'activités économiques
  - TAU 1/2 - Zone de projet urbain
  - ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
  - TAUE / Es - Zone de future urbanisation d'activités économiques
  - TAUb 1/2 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération
  - A - Zone agricole
  - Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
  - Al - Zone agricole d'équipements
  - Ap - Zone d'activités (para)agricoles
  - N - Zone naturelle
  - Nl - Zone naturelle de loisirs
  - Nr - Zone naturelle aménageable
  - Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

- #### Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - ▲ Murs à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
  - Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)


- #### Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
  - Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
  - Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

- #### Risques et nuisances
- Risque naturel
  - Coulée de boue
  - Risque technologique
  - Sous-sol interdit

- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité





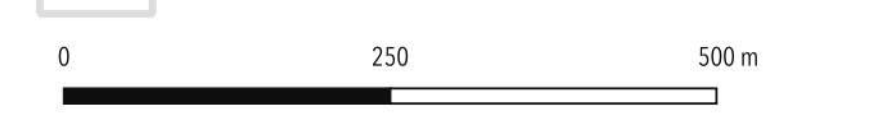


- #### Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
  - UA - Zone urbaine patrimoniale du cœur d'agglomération
  - UB - Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
  - UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
  - UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
  - UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
  - UJ - Zone urbaine jardinée
  - UE / UEa / UEc / UEe / UEf / UEg / UEh / UEi / UEj - Zones d'activités économiques
  - TAU 1 / 2 - Zone de projet urbain
  - ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
  - TAUE / Es - Zone de future urbanisation d'activités économiques
  - TAUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération
  - A - Zone agricole
  - Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
  - Al - Zone agricole d'équipements
  - Ap - Zone d'activités (para)agricoles
  - N - Zone naturelle
  - Nl - Zone naturelle de loisirs
  - Nr - Zone naturelle aménageable
  - Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements


- #### Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
  - Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

- #### Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
  - Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
  - Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

- #### Risques et nuisances
- Risque naturel
  - Coulée de boue
  - Risque technologique
  - Sous-sol interdit
  - Actualisation du bâti
  - Surface bâtie
  - Limite parcellaire
  - Emprise de cimetière
  - Limite communale
  - Limite d'intercommunalité








- #### Délimitation de zone
- U 1/2 - Zone urbaine des bourgs
  - UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
  - UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
  - UC 1/2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
  - UCA 1/2 - Zone urbaine de grands ensembles
  - UCB2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
  - UJ - Zone urbaine jardinée
  - UE / UEa / UEc / UEe / UEb / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
  - TAU 1/2 - Zone de projet urbain
  - ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
  - TAUE / Es - Zone de future urbanisation d'activités économiques
  - TAUb 1/2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
  - A - Zone agricole
  - Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
  - Al - Zone agricole d'équipements
  - Ap - Zone d'activités (para)agricoles
  - N - Zone naturelle
  - Nl - Zone naturelle de loisirs
  - Nr - Zone naturelle aménageable
  - Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements
- #### Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
  - Côte de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- #### Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
  - Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
  - Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)
- #### Risques et nuisances
- Risque naturel
  - Coulée de boue
  - Risque technologique
  - Sous-sol interdit
  - Actualisation du bâti
  - Surface bâtie
  - Limite parcellaire
  - Emprise de cimetière
  - Limite communale
  - Limite d'intercommunalité





#### Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UU - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEe / UEf / UEg / UEh / UEi / UEj - Zones d'activités économiques
- TAU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- TAUE / Es - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- TAUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)


#### Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

#### Risques et nuisances

- Risque naturel
- Coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit
- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité





#### Délimitation de zone

- U 1/2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1/2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1/2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEe / UEf / UEg / UEh / UEi / UEj - Zones d'activités économiques
- TAU 1/2 - Zone de projet urbain
- ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- TAUE / Es - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- TAUB 1/2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

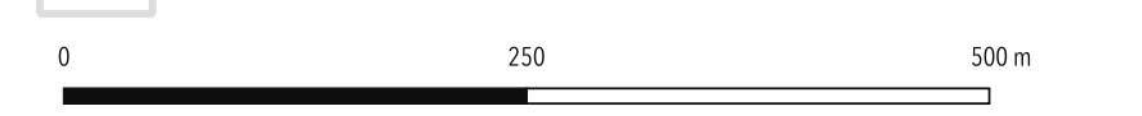
#### Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

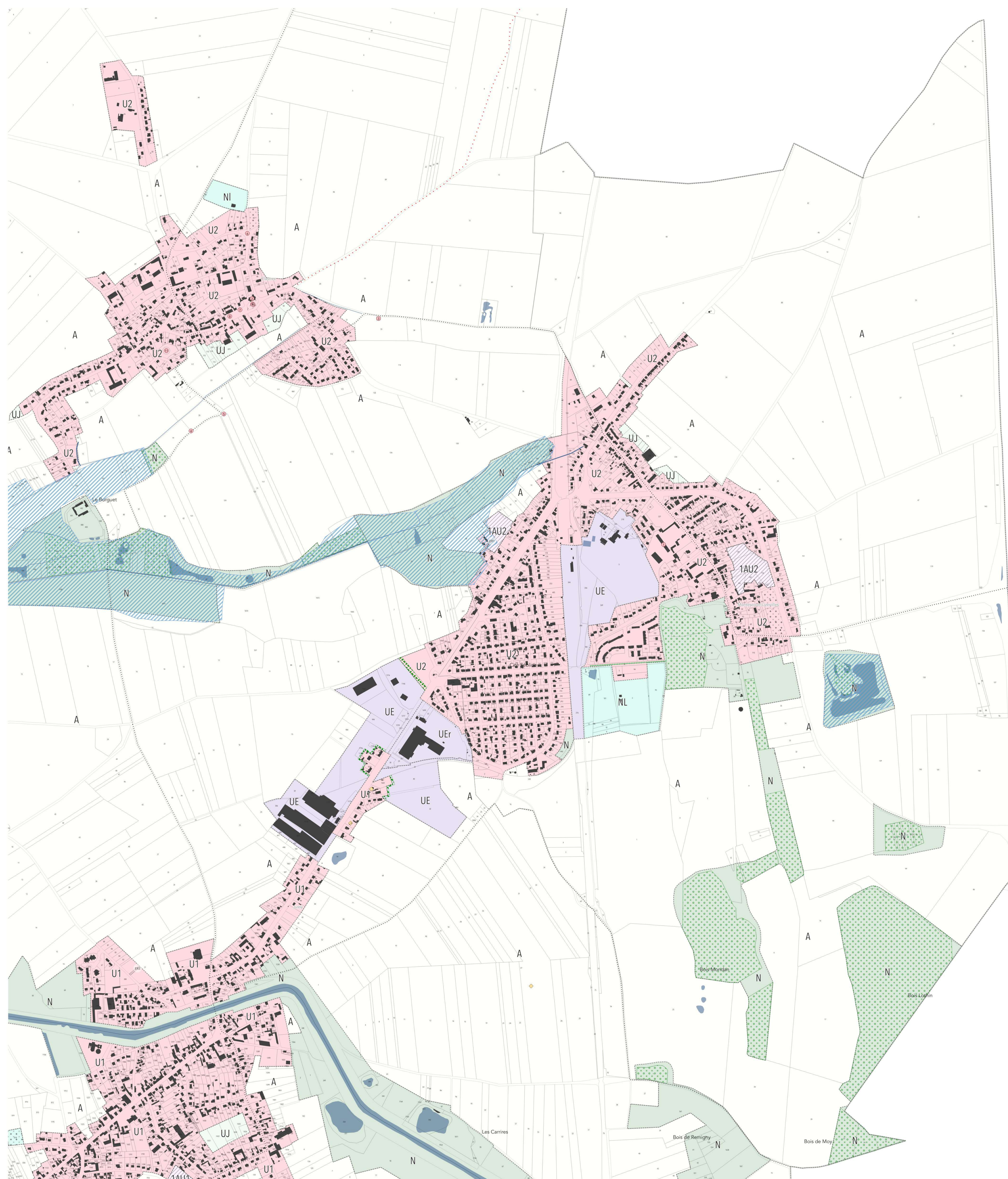
#### Risques et nuisances

- Risque naturel
- Coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité








- Délimitation de zone**
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
  - UA - Zone urbaine patrimoniale du cœur d'agglomération
  - UB - Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
  - UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
  - UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
  - UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
  - UJ - Zone urbaine jardinée
  - UE / UEa / UEc / UEe / UEeb / UEf / UEr - Zones d'activités économiques
  - TAU 1 / 2 - Zone de projet urbain
  - ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
  - TAUE / Es - Zone de future urbanisation d'activités économiques
  - TAUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération
  - A - Zone agricole
  - Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
  - Al - Zone agricole d'équipements
  - Ap - Zone d'activités (para)agricoles
  - N - Zone naturelle
  - Ni - Zone naturelle de loisirs
  - Nr - Zone naturelle aménageable
  - Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements
- Qualité architecturale, urbaine et paysagère**
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
  - Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mixité fonctionnelle**
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
  - Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
  - Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)
- Risques et nuisances**
- Risque naturel
  - Coulée de boue
  - Risque technologique
  - Sous-sol interdit
  - Actualisation du bâti
  - Surface bâtie
  - Limite parcellaire
  - Emprise de cimetière
  - Limite communale
  - Limite d'intercommunalité





#### Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UU - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEe / UEb / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUE / Es - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- 1AUB 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Ni - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

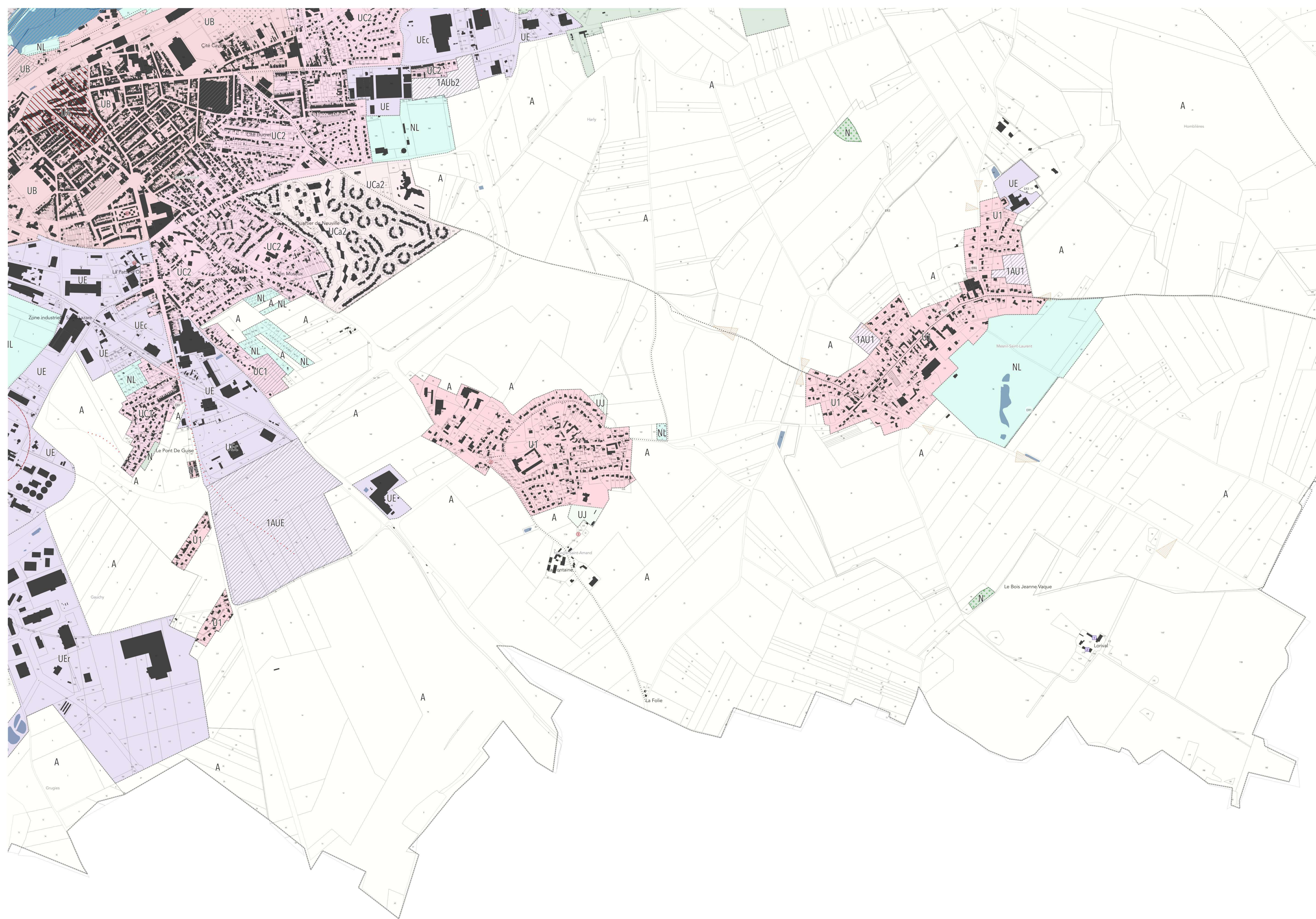
#### Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

#### Risques et nuisances

- Risque naturel
- Coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit
- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité






- #### Délimitation de zone
- U 1/2 - Zone urbaine des bourgs
  - UA - Zone urbaine patrimoniale du cœur d'agglomération
  - UB - Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
  - UC 1/2 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
  - UCa 1/2 - Zone urbaine de grands ensembles
  - UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
  - UJ - Zone urbaine jardinée
  - UE / UEa / UEc / UEd / UEe / UEf / UEg / UEh - Zones d'activités économiques
  - TAU 1/2 - Zone de projet urbain
  - ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
  - TAUE / Es - Zone de future urbanisation d'activités économiques
  - TAUb 1/2 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération
  - A - Zone agricole
  - Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
  - Al - Zone agricole d'équipements
  - Ap - Zone d'activités (para)agricoles
  - N - Zone naturelle
  - Nl - Zone naturelle de loisirs
  - Nr - Zone naturelle aménageable
  - Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements
- #### Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
  - Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- #### Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
  - Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
  - Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

- #### Risques et nuisances
- Risque naturel
  - Coulée de boue
  - Risque technologique
  - Sous-sol interdit
  - Actualisation du bâti
  - Surface bâtie
  - Limite parcellaire
  - Emprise de cimetière
  - Limite communale
  - Limite d'intercommunalité
- 0 250 500 m





#### Délimitation de zone

- U 1/2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1/2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1/2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEeb / UEf / UEg / UEh - Zones d'activités économiques
- TAU 1/2 - Zone de projet urbain
- ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- TAUE / Es - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- TAUb 1/2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)


#### Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

#### Risques et nuisances

- Risque naturel
- Coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit
- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité





**Délimitation de zone**

- U1/2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC1/2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa1/2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEe / UEf / UEg / UEh / UEi / UEj - Zones d'activités économiques
- TAU1/2 - Zone de projet urbain
- ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- TAUE / Es - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- TAUB1/2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Ni - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

**Qualité architecturale, urbaine et paysagère**

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)


**Mixité fonctionnelle**

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

**Risques et nuisances**

- Risque naturel
- Coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit
- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité





#### Délimitation de zone

- U 1/2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du cœur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
- UC 1/2 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
- UA1/2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UC02 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UU - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEe / UEb / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- TAU 1/2 - Zone de projet urbain
- ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- TAUE / Es - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- TAUb 1/2 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménagable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

#### Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

#### Risques et nuisances


- Risque naturel
- Coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

#### Actualisation du bâti

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m





#### Délimitation de zone

- U 1/2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du cœur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
- UC 1/2 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
- UCa 1/2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEe / UEf / UEg / UEh - Zones d'activités économiques
- 1AU 1/2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUE / Es - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- 1AUB 1/2 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

#### Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

#### Risques et nuisances

- Risque naturel
- Coulee de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité



# PLUi-HD

MODIFICATION N°1

Règlement graphique

Pièce 5.2.2


Plan de zonage – vues communales

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 23 MARS 2022



Planche : 031  
Commune : Saint-Simon

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains



### Délimitation de zone

- U 1/2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1/2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1/2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEeb / UEf / UEg / UEh / UEi / UEj - Zones d'activités économiques
- TAU 1/2 - Zone de projet urbain
- ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- TAUE / ES - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- TAUb 1/2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Ni - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Aligned végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

### Mixité fonctionnelle


- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

### Risques et nuisances

- Risque naturel
- Coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité





#### Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEe / UEf / UEg / UEh / UEi - Zones d'activités économiques
- TAU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- TAUE / Es - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- TAUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

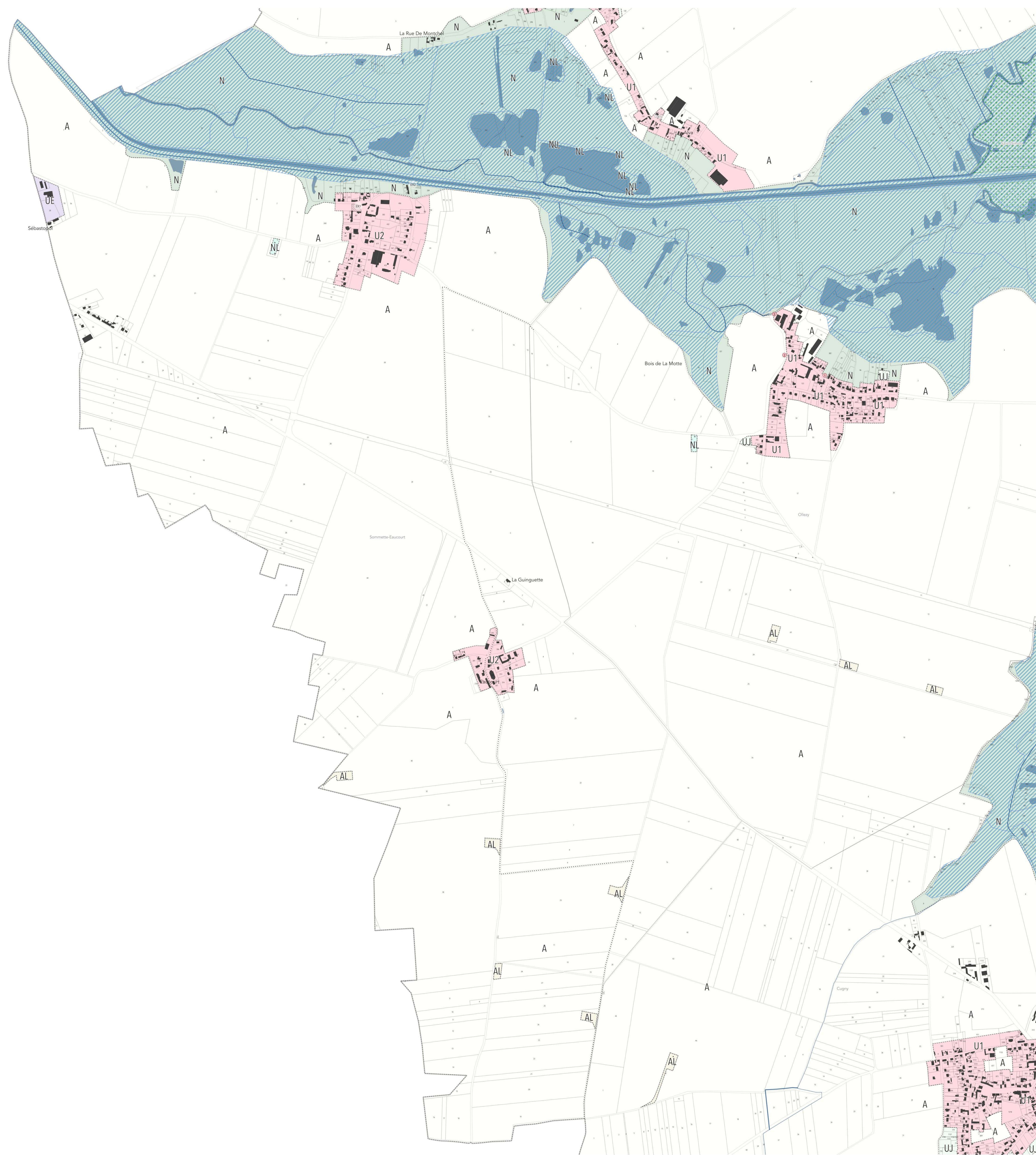
#### Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

#### Risques et nuisances

- Risque naturel
- Coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit
- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité





#### Délimitation de zone

- U 1/2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1/2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCA 1/2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCD2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEe / UEeb / UEf / UEg - Zones d'activités économiques
- TAU 1/2 - Zone de projet urbain
- ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- TAUE / Es - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- TAUb 1/2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

#### Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)


#### Risques et nuisances

- ◆ Risque naturel
- ◆ Coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit
- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité









#### Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEe / UEf / UEg / UEh / UEi - Zones d'activités économiques
- TAU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- TAUE / Es - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- TAUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)


#### Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

#### Risques et nuisances

- Risque naturel
- Coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit
- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité






- #### Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
  - UA - Zone urbaine patrimoniale du cœur d'agglomération
  - UB - Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
  - UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
  - UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
  - UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
  - UJ - Zone urbaine jardinée
  - UE / UEa / UEc / UEd / UEe / UEf / UEg / UEh / UEi / UEj - Zones d'activités économiques
  - TAU 1 / 2 - Zone de projet urbain
  - ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
  - TAUE / Es - Zone de future urbanisation d'activités économiques
  - TAUB 1 / 2 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération
  - A - Zone agricole
  - Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
  - Al - Zone agricole d'équipements
  - Ap - Zone d'activités (para)agricoles
  - N - Zone naturelle
  - Ni - Zone naturelle de loisirs
  - Nr - Zone naturelle aménageable
  - Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

- #### Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Alignedement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
  - Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

- #### Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
  - Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
  - Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

- #### Risques et nuisances
- Risque naturel
  - Coulée de boue
  - Risque technologique
  - Sous-sol interdit
  - Actualisation du bâti
  - Surface bâtie
  - Limite parcellaire
  - Emprise de cimetière
  - Limite communale
  - Limite d'intercommunalité






- Délimitation de zone**
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
  - UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
  - UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
  - UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
  - UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
  - UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
  - UJ - Zone urbaine jardinée
  - UE / UEa / UEc / UEd / UEe / UEf / UEg / UEh / UEi / UEj - Zones d'activités économiques
  - 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
  - ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
  - 1AUE / Es - Zone de future urbanisation d'activités économiques
  - 1AUB 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
  - A - Zone agricole
  - Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
  - Al - Zone agricole d'équipements
  - Ap - Zone d'activités (para)agricoles
  - N - Zone naturelle
  - Nl - Zone naturelle de loisirs
  - Nr - Zone naturelle aménageable
  - Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

- Qualité architecturale, urbaine et paysagère**
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Aligneement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
  - Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

- Mixité fonctionnelle**
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
  - Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
  - Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

- Risques et nuisances**
- Risque naturel
  - Coulée de boue
  - Risque technologique
  - Sous-sol interdit
  - Actualisation du bâti
  - Surface bâtie
  - Limite parcellaire
  - Emprise de cimetière
  - Limite communale
  - Limite d'intercommunalité






- #### Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
  - UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
  - UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
  - UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
  - UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
  - UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
  - UJ - Zone urbaine jardinée
  - UE / UEa / UEc / UEe / UEeb / UEf / UEg / UEh - Zones d'activités économiques
  - TAU 1 / 2 - Zone de projet urbain
  - ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
  - TAUE / ES - Zone de future urbanisation d'activités économiques
  - TAUub 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
  - A - Zone agricole
  - Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
  - Al - Zone agricole d'équipements
  - Ap - Zone d'activités (para)agricoles
  - N - Zone naturelle
  - Nl - Zone naturelle de loisirs
  - Nr - Zone naturelle aménageable
  - Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

- #### Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
  - Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

- #### Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
  - Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
  - Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

- #### Risques et nuisances
- ◆ Risque naturel
  - ◆ Coulée de boue
  - Risque technologique
  - Sous-sol interdit
  - Actualisation du bâti
  - Surface bâtie
  - Limite parcellaire
  - Emprise de cimetière
  - Limite communale
  - Limite d'intercommunalité





#### Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCA 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEe / UEf / UEg / UEh / UEi / UEj - Zones d'activités économiques
- TAU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- TAUE / ES - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- TAUub 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)


#### Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

#### Risques et nuisances

- ◆ Risque naturel
- Coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit
- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité






- #### Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
  - UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
  - UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
  - UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
  - UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
  - UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
  - UJ - Zone urbaine jardinée
  - UE / UEa / UEc / UEd / UEe / UEf / UEg / UEh / UEi / UEj - Zones d'activités économiques
  - 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
  - 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
  - 1AUE / ES - Zone de future urbanisation d'activités économiques
  - 1AUB 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
  - A - Zone agricole
  - Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
  - Al - Zone agricole d'équipements
  - Ap - Zone d'activités (para)agricoles
  - N - Zone naturelle
  - Nl - Zone naturelle de loisirs
  - Nr - Zone naturelle aménageable
  - Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

- #### Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
  - Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

- #### Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
  - Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
  - Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

- #### Risques et nuisances
- Risque naturel
  - Coulée de boue
  - Risque technologique
  - Sous-sol interdit
  - Actualisation du bâti
  - Surface bâtie
  - Limite parcellaire
  - Emprise de cimetière
  - Limite communale
  - Limite d'intercommunalité





- #### Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
  - UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
  - UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
  - UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
  - UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
  - UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
  - UJ - Zone urbaine jardinée
  - UE / UEa / UEc / UEd / UEe / UEeb / UEf / UEg - Zones d'activités économiques
  - 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
  - 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
  - 1AUE / Es - Zone de future urbanisation d'activités économiques
  - 1AUB 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
  - A - Zone agricole
  - Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
  - Al - Zone agricole d'équipements
  - Ap - Zone d'activités (para)agricoles
  - N - Zone naturelle
  - Nl - Zone naturelle de loisirs
  - Nr - Zone naturelle aménageable
  - Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

- #### Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
  - Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

- #### Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
  - ▨ Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
  - ▨ Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - ▨ Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

- #### Risques et nuisances
- ◆ Risque naturel
  - ◆ Coulée de boue
  - ▨ Risque technologique
  - ▨ Sous-sol interdit
  - Actualisation du bâti
  - Surface bâtie
  - Limite parcellaire
  - Emprise de cimetière
  - Limite communale
  - Limite d'intercommunalité





- #### Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
  - UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
  - UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
  - UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
  - UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
  - UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
  - UJ - Zone urbaine jardinée
  - UE / UEa / UEc / UEe / UEeb / UEf / UEg - Zones d'activités économiques
  - 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
  - ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
  - 1AUE / ES - Zone de future urbanisation d'activités économiques
  - 1AUB 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
  - A - Zone agricole
  - Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
  - Al - Zone agricole d'équipements
  - Ap - Zone d'activités (para)agricoles
  - N - Zone naturelle
  - Nl - Zone naturelle de loisirs
  - Nr - Zone naturelle aménageable
  - Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

- #### Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
  - Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

- #### Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
  - Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
  - Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

- #### Risques et nuisances
- Risque naturel
  - Coulée de boue
  - Risque technologique
  - Sous-sol interdit
  - Actualisation du bâti
  - Surface bâtie
  - Limite parcellaire
  - Emprise de cimetière
  - Limite communale
  - Limite d'intercommunalité







# PLUi-HD

MODIFICATION N°1

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 23 MARS 2022

AGGLO. DU  
SAINT  
QUENTINOIS  
l'Agglo proche de vous !

Planche : No9  
Commune : Rouvroy - Saint-Quentin Nord-est

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains




- ### Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
  - UA - Zone urbaine patrimoniale du cœur d'agglomération
  - UB - Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
  - UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
  - UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
  - UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
  - UJ - Zone urbaine jardinée
  - UE / UEa / UEc / UEe / UEeb / UEf / UEg / UEh - Zones d'activités économiques
  - 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
  - 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
  - 1AUE / ES - Zone de future urbanisation d'activités économiques
  - 1AUB 1 / 2 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération
  - A - Zone agricole
  - Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
  - AI - Zone agricole d'équipements
  - Ap - Zone d'activités (para)agricoles
  - N - Zone naturelle
  - Nl - Zone naturelle de loisirs
  - Nr - Zone naturelle aménageable
  - Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

- ### Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Alignedement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
  - Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

- ### Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
  - Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
  - Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

- ### Risques et nuisances
- Risque naturel
  - Coulee de boue
  - Risque technologique
  - Sous-sol interdit
  - Actualisation du bâti
  - Surface bâtie
  - Limite parcellaire
  - Emprise de cimetière
  - Limite communale
  - Limite d'intercommunalité





- #### Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
  - UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
  - UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
  - UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
  - UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
  - UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
  - UJ - Zone urbaine jardinée
  - UE / UEa / UEb / UEc / UEe / UEf / UEg / UEh / UEi / UEj - Zones d'activités économiques
  - TAU 1 / 2 - Zone de projet urbain
  - ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
  - TAUE / ES - Zone de future urbanisation d'activités économiques
  - TAUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
  - A - Zone agricole
  - Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
  - AI - Zone agricole d'équipements
  - Ap - Zone d'activités (para)agricoles
  - N - Zone naturelle
  - Nl - Zone naturelle de loisirs
  - Nr - Zone naturelle aménageable
  - Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

- #### Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - ▲ Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
  - Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

- #### Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
  - Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
  - Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

- #### Risques et nuisances
- ◆ Risque naturel
  - ◆ Coulée de boue
  - Risque technologique
  - Sous-sol interdit
  - Actualisation du bâti
  - Surface bâtie
  - Limite parcellaire
  - Emprise de cimetière
  - Limite communale
  - Limite d'intercommunalité